

<b>Numéro de dossier :</b> 1103751001		
<b>Unité responsable</b>	<b>administrative</b>	Mise en valeur du territoire et du patrimoine, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, Direction
<b>Objet</b>	Adopter deux règlements distincts ayant fait l'objet d'une demande valide à l'égard de dispositions du second projet de règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420 boulevard du Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont, en vertu de l'article 89, paragraphe 5 de la Charte de la Ville de Montréal. (Référence au dossier 1081183004).	

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦ Commentaires

Suite à l'adoption du second projet de règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420 boulevard du Mont-Royal (P-09-003) à l'assemblée du 22 février 2010, le greffier a publié l'avis requis en vertu de l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme («LAU») pour annoncer la possibilité, pour les personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës, de demander que certaines dispositions du second projet P-09-003 soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter.

L'avis a été publié le 25 mars 2010 dans les quotidiens *Le Devoir* et *The Gazette* ainsi que dans le journal local *L'Express d'Outremont*. Il a aussi été publié le 31 mars dans le journal local *Actualités Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*. L'avis a également été diffusé sur le site Internet de la Ville dans la section des avis publics. Finalement l'avis a été affiché à l'hôtel de ville et aux bureaux d'arrondissement d'Outremont et de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Les personnes intéressées avaient un délai de 8 jours de la dernière parution de l'avis pour déposer une demande d'approbation référendaire, soit jusqu'au jeudi 8 avril 2010.

Au terme de cette période, le greffier a reçu des demandes valides à l'égard de 2 groupes dispositions que nous identifions ci-après comme celles des groupes A et B.

**Groupe A :**

La première série de demandes valides provient des zones contiguës RA-8, RA-9, RA-13, RA-14, RA-16, RC-5 et RC-5A dans l'arrondissement d'Outremont et de la zone contiguë 0637 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame de-Grâce. Notons, par ailleurs, qu'une demande identifiée comme étant en provenance de la zone 0630 a été soumise mais les adresses des signataires indiquaient plutôt que cette demande provenait de la zone 0637. Ces demandes concernent les dispositions suivantes du second projet P-09-003 :

- L'identification des seuls agrandissements autorisés à la hauteur des parties existantes du bâtiment ou à son implantation (a. 13)
- L'implantation des stationnements souterrains conformément à l'annexe C (a. 15)
- La localisation des accès véhiculaires incluant les accès aux cases de stationnement et à l'espace de chargement conformément à l'annexe E (a. 18)

- Le nombre maximal et l'emplacement des cases de stationnement extérieur (a. 19)
- L'autorisation d'aménager une unité génératrice et des tours de refroidissement dans la marge latérale ouest (a. 21)
- La localisation de l'éclairage extérieur (a. 23, par. 8°)

Compte tenu de la réception des demandes valides à l'égard des dispositions ci-haut identifiées du second projet P-09-003, celles-ci ne peuvent être contenues que dans un règlement distinct qui devra soumis à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné pour le groupe A, lequel est formé de la zone visée PB-6 ainsi que des zones contiguës d'où proviennent des demandes valides à l'égard de ces dispositions, soit RA-8, RA-9, RA-13, RA-14, RA-16, RC-5 et RC-5A dans l'arrondissement d'Outremont et 0637 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

(Voir le secteur concerné aux fins de l'approbation des dispositions du groupe A qui est illustré en pièce jointe.)



secteur concerné A.pdf

### **Groupe B :**

Une seconde série de demandes valides provient des zones contiguës RA-8, RA-13, RA-14 et RC-5 dans l'arrondissement d'Outremont et de la zone contiguë 0637 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame de-Grâce. Ces demandes concernent les dispositions suivantes du second projet P-09-003 :

- L'autorisation d'occuper une partie du bâtiment à des fins de recherche et d'enseignement pour une période d'au plus 60 mois (a. 7)
- L'autorisation d'aménager des bassins de rétention souterrains dans la marge latérale est du site (a. 20)
- L'aménagement du débarcadère de la cour avant conformément à l'annexe E (a. 23, par. 1°)
- L'aménagement d'un escalier dans le talus de la façade (a. 23, par. 2°)
- La conservation de terrasses talutées et d'escaliers de pierres naturelles (a. 23, par. 3°)
- La remise en état des escaliers de pierres naturelles des terrasses talutées (a. 23, par. 4°)

Compte tenu de la réception des demandes valides à l'égard des dispositions ci-haut identifiées du second projet P-09-003, celles-ci ne peuvent être contenues que dans un règlement distinct qui devra soumis à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné pour le groupe B, lequel est formé de la zone visée PB-6 ainsi que des zones contiguës d'où proviennent des demandes valides à l'égard de ces dispositions, soit RA-8, RA-13, RA-14 et RC-5 dans l'arrondissement d'Outremont et 0637 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

(Voir le secteur concerné aux fins de l'approbation des dispositions du groupe B qui est illustré en pièce jointe.)



secteur concerné B.pdf

### **Conclusion :**

Conformément aux articles 135 et 136 de la LAU, il est nécessaire de scinder le second projet de règlement P-09-003 comme suit :

- Un règlement contenant les dispositions du groupe A qui sera soumis à l'approbation des personnes

habiles à voter du secteur A (correspondant au règlement particulier 1 de l'intervention du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière);

- Un règlement contenant les dispositions du groupe B qui sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur B (correspondant au règlement particulier 2 de l'intervention du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière);
- Un règlement dit « résiduel » contenant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. (Ce dernier règlement fera l'objet d'un sommaire distinct qui sera soumis aux instances à une date ultérieure.)

**Numéro de certificat (ou note)**

<b>Responsable de l'intervention</b> Jocelyne L'ANGLAIS Avocate - Soutien aux instances et réglementation  <b>Date:</b> 2010-04-13	<b>Endossé par :</b> Jean-François MILOT Avocat chef d'équipe Direction du greffe - Soutien aux instances et réglementation  <b>Date d'endossement :</b> 2010-04-13
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Numéro de dossier :** 1103751001